



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I. FÉDÉRATION D'ASSOCIATIONS DES CLUBS DE FRANCE

1/ **Kung-Fu Vietnamien France - École Xuân Long (KFV FRANCE)** est une fédération d'associations des clubs d'arts martiaux qui souhaitent pratiquer le Xuân Long Phai.

2/ **L'école** de KUNG-FU VIETNAMIEN XUÂN LONG ou XUÂN LONG PHAI est issue du style Quan Ky dont elle propose une continuité dans la pratique et la transmission selon une direction technique, des valeurs et une dynamique fédérale qui lui sont propres.

3/ **L'écusson** du Kung-Fu Vietnamien Xuân Long est une marque figurative déposée à l'Inpi n°245033197.

En vue de la promotion des clubs de l'école Xuân Long, l'emploi :

- des termes : « *Kung-Fu Vietnamien Xuân Long* » et « *Xuân Long Phai* »,
- de la marque figurative qui leur est associée (logo ici présent),

est librement accordé aux clubs adhérents par convention entre le propriétaire de la marque, M. Frédéric Germain, et l'association KFV FRANCE.

Seule la fabrication de l'écusson reste une exclusivité du propriétaire de la marque.



4/ **Les pratiquants** portent un vo-phuc noir avec liseré jaune au col (type Qwan Ki Do) avec l'écusson officiel porté au niveau du cœur, une ceinture correspondant à son niveau dans l'école Xuân Long Phai et un écusson de grade (1er dang et plus) porté sur le pan droit de la veste. Un écusson du club est toléré sur l'épaule gauche.

5/ **Les clubs** d'arts martiaux adhérents s'engagent à être en règle avec la Fédération Française de Karaté (F.F.K.) pour la saison sportive en cours.

6/ L'association KFV FRANCE peut adhérer à une organisation internationale d'arts martiaux.

II. ADMINISTRATION

1/ Le **Conseil d'Administration** a été composé à sa création de huit membres (dont cinq sont les représentants des cinq clubs constituant l'association KFV FRANCE).

Le Conseil d'Administration pourrait être élargi sur proposition du Président et avec l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le C.A., dont le bureau, est renouvelé par tiers tous les deux ans, avec l'approbation de l'Assemblée générale.

2/ Le Conseil d'Administration se réunit chaque année au mois de septembre pour préparer la saison et toutes les fois nécessaires à son bon fonctionnement, à l'invitation du Président.

3/ L'Assemblée Générale se réunit chaque année au mois de juin.

III. FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

1/ **Les clubs d'arts martiaux** peuvent adhérer à la fédération KfV FRANCE en remplissant la demande d'adhésion annuelle et en s'acquittant de la cotisation annuelle.

L'adhésion annuelle d'un club comprends de fait l'adhésion de tous ses licenciés à la Fédération Française de Karaté pour la saison concernée.

2/ **La cotisation annuelle** est fixée à : 100 €.

Cette cotisation permet aux clubs :

- de s'identifier avec l'écusson & l'appellation : « *Kung-Fu Vietnamien Xuân Long* » ou « *Xuân Long Phai* » ;
- de participer gratuitement aux formations proposées par la Direction Technique KfV FRANCE ;
- de passer des grades d'école Xuân Long Phai et Cô Vo Dao ;
- d'apparaître sur le site internet : www.kungfuvietnamien.fr ;
- d'obtenir une adresse email officielle type : *nomduclub@kungfuvietnamien.fr*

3/ Les pratiquants chargés d'une mission donnée par le Directeur Technique peuvent être défrayés avec l'accord du Président.

Les pratiquants chargés d'une mission administrative ou de représentation donnée par le Président peuvent être défrayés sous sa responsabilité.

Tous les défraiements effectués doivent être présentés en C.A.

4/ La radiation d'un club d'arts martiaux est prononcée par le bureau pour non-respect du règlement intérieur. Le Président du club en question sera alors convoqué, après explications et motifs de la convocation et des arguments de l'intéressé, le bureau prendra sa décision.

IV. DIRECTION TECHNIQUE

1/ L'association KfV FRANCE a pour Directeur Technique Frédéric Germain, fondateur du Xuân Long Phai, expert 6^e dang de la Fédération Française de Karaté, un poste légitimé par les ceintures noires ralliées au projet pédagogique porté par l'école Xuân Long Phai qui a conduit à la création de ladite association par l'Assemblée Générale Constitutive du 6 juin 2024.

2/ Le Directeur Technique a pour mission d'assurer une formation de qualité aux pratiquants, enseignants et cadres afin que chacun puisse s'épanouir et évoluer en parcourant la voie des arts martiaux traditionnels.

3/ Les référents techniques et responsables de commission sont nommés par le Directeur Technique pour une durée de 2 années renouvelable. Ils ont pour charge d'assister le Directeur Technique dans sa mission.

V. ACTIVITÉS PROPOSÉES PAR LA DIRECTION TECHNIQUE

1/ **Formation.**

L'École des Cadres dirigée par le Directeur Technique s'adresse à tous les pratiquants à partir du niveau de ceinture noire. C'est une activité gratuite pour les participants.

Les stages dirigés par les Cadres Techniques sont gratuits pour les pratiquants des clubs adhérents pour la saison en cours.

Pour tous les autres pratiquants une participation sera demandée : 10 €/adulte et 5€/enfant (7 - 12 ans). Tous les pratiquants devront être licenciés à la Fédération Française de Karaté.

2/ **Compétitions.**

Des compétitions pourront être organisées en plus des compétitions fédérales proposées par la F.F.K.

3/ **Démonstration.**

Une équipe de démonstration peut intervenir :

- à la demande des clubs adhérents pour soutenir leur action locale,
- lors d'évènements privés ou publics pour promouvoir le Kung-Fu Vietnamien.

VI. LES SUPPORTS MEDIATIQUES OFFICIELS

1/ L'association KFV FRANCE a un site internet de référence : www.kungfuvietnamien.fr

et communique sur les réseaux sociaux : - Facebook : kungfuvietnamien.fr

- Instagram : kungfuvietnamien

- YouTube : @kungfuvietnamien

2/ Suite à une activité (stage, compétition, démonstration...), si un pratiquant ne souhaite pas que son image soit publiée sur les réseaux sociaux (photos, vidéos) ou utilisée sur d'autres supports de communication (affiche, prospectus...), il doit le faire savoir à son responsable de club qui en informera le responsable de la communication KFV FRANCE.

VII. CODE MORAL

1/ Les pratiquants s'engagent à développer les valeurs chevaleresques véhiculées par les arts martiaux et tout particulièrement les principes de l'école : persévérance dans l'effort - vaillance - sagesse.

2/ Les clubs adhérents s'engagent à respecter les statuts, le règlement intérieur et les instances technique et administrative qui en découlent, à prendre part à la vie associative pour contribuer au bien commun.

Le __ __ / __ __ / __ __ __ __

Signature

À